

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION : 18 novembre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRÉSENTS : 26 – REPRÉSENTÉS : 03

PRÉSENTS : MM. BUF Jean-Michel, CAILLON Philippe et POINTEAU Jean-Luc, Mme TESSIER Martine, M. RICARD Jean-François, Mme VAIRÉ Sandrine, MM. CODET Stéphane, REKIS Bruno et COLIN Arnaud, Mme FAURY Marion, M. FLIPPOT Jacky, Mmes GILLET Maryline, GUIHO Marie-France, GUILLAUDEUX Maryse et GUINEL Marie-Jeanne, M. HAMON Jean-Pierre, Mme HARZELEC-SYLVESTRE Sylvie, M. LODÉ Alexandre, Mmes MOREAU Valérie et NIAUDET Danielle, MM. PELÉ Martin, PICAUD Michaël, PINEAU Olivier, PONTAC Serge et RANNOU Yannick, et Mme SCHLADT Rita.

EXCUSÉS : Mme DUBOURG Yolande (pouvoir à M. BUF Jean-Michel), M. DELAUNAY Yoann (pouvoir à M. POINTEAU Jean-Luc) et M. MOUSSU James (pouvoir à Mme FAURY Marion).

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Mme VAIRÉ Sandrine et M. PICAUD Michaël.

OBJET :

Convention d'occupation précaire d'un logement municipal (T3, situé au 1er étage du 7 bis, avenue de la République)

N° 2021 / 11 / 17

Monsieur le Maire rappelle l'incendie de la rue Bizeul au cours duquel le logement d'urgence a été détruit.

Actuellement, la Commune ne dispose pas de logement affecté à l'hébergement d'urgence, ce qui peut rendre certaines situations complexes. Alertée par l'association Blain Sans Frontières pour héberger, en urgence, une famille sans solution d'hébergement, la Municipalité propose d'attribuer de manière temporaire, le logement municipal T3, situé au 1er étage du 7 bis, avenue de la République, à Blain.

Il est proposé de mettre à disposition de l'association Blain Sans Frontières, qui s'acquittera du versement de l'indemnité d'occupation, le logement cité pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention d'occupation précaire ;

Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation ;

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- *APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Ville de Blain et l'association Blain Sans Frontières pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois,*
- *PRÉCISE que le relogement de la famille concernée, rendra caduque la présente convention,*
- *FIXE l'indemnité d'occupation à 450,00 euros par mois, à compter du 1^{er} décembre 2021,*
- *et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire.*

Vote : Unanimité (29 votants)

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 29 novembre 2021,
Le Maire.

